

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

29 Septembre 2020

COMPTE RENDU

Etaient présents : M. Robert TRUPTIL, Maire.

Mmes et MM Catherine CANDILLON, Jacky ROUSSEL, Domingos BANREZES Adjoint, Jean-Claude DUFAYS, Marie-Agnès BUNELIER Vincent JOURDAIN, Stéphane OLIVIER, Jean-Philippe LIBERT, Thomas RADOSZ, Anna-Maria LIMA PEREIRA.

Absents excusés :

Mme Sophie BLONDEL qui donne pouvoir de vote à Mme Catherine CANDILLON.

Mme Audrey LOUVET qui donne pouvoir de vote à M Domingos BANREZES.

Mmes Ophélie DUFLOT, Sabrina BECQUET.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BUNELIER

1- DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 / EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires sur l'exercice 2020

DECIDE, à l'unanimité

De voter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Délibération Modificative N°2
DEPENSES	
Article 627 Services bancaires et assimilés	150.00 €
Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	4 637.00 €
Article 023 Virement à la section investissement	901.00 €
Article 615231 Voirie	456.00 €
TOTAL	6 144.00 €
RECETTES	
Article 70878 Remboursement par autres redevables	6 144.00 €
TOTAL	6 144.00 €
TOTAL	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Délibération Modificative N°2
DEPENSES	
Article 2184 Mobilier	1 101.00 €
Article 2188 Autres immo corporelles	1 800.00 €
TOTAL	2 901.00 €
RECETTES	
Article 1328 Subventions Autres	2 000.00 €
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	901.00 €
TOTAL	2 901.00 €
TOTAL	0.00 €

2- ANNULATION TITRE N° 29 (EXERCICE 2020) / REMBOURSEMENT DE TRAVAUX

M Robert TRUPTIL Maire, de par son lien de parenté avec le tiers faisant l'objet du titre N°29, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine CANDILLON, Premier Adjoint,

Vu la délibération en date du 2 mars 2020 du conseil municipal de Rochy-Condé présidé par M. Frédéric SEGUIN, Maire, décidant de faire effectuer la remise en état du chemin rural du Buisson

Pouilleux et d'en demander le remboursement en partie à l'entreprise Gérard TRUPTIL par l'émission d'un avis à payer pour un montant de 6144,60 € ;

Vu la contestation du titre exécutoire N 29 transmis au Trésorier le 9 juin 2020 par M. TRUPTIL Gérard ;

Vu la requête présentée par M. TRUPTIL Gérard le 21 août 2020 auprès du Tribunal Administratif d'Amiens contestant l'émission de cet avis à payer et demandant à la commune de Rochy Condé le paiement de la somme de 2500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de la Justice Administrative ;

Considérant que les motifs de droit évoqués dans le mémoire présenté par M. TRUPTIL Gérard au Tribunal Administratif sont recevables et que les vices de procédure signalés ne peuvent conduire qu'à une condamnation de la commune de Rochy Condé ;

Considérant qu'une procédure amiable a été entamée entre la Mairie de Rochy Condé représentée par Mme CANDILLON, Premier Adjoint et l'entreprise Gérard TRUPTIL afin d'abandonner toute poursuite à l'encontre de la commune sous réserve d'annulation du titre exécutoire susvisé ;

Considérant que dans ces conditions, l'annulation du titre engendrerait moins de perte financière à la Commune que la poursuite de la procédure ;

DECIDE, à l'unanimité

D'annuler le titre exécutoire n° 29 émis à l'encontre de l'entreprise Gérard TRUPTIL le 5 mai 2020.

3- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Conseil Municipal,

Considérant une promotion pour avancement de grade

DECIDE, à l'unanimité

De créer un poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

D'étendre le régime indemnitaire fixée par les délibérations du 13/03/2009 à l'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe concernant :

. L'Indemnité d'Administration et de Technicité avec le montant de référence annuel réglementaire du grade et un coefficient multiplicateur maximum de 8.

. L'indemnité d'exercice de missions des Préfectures avec le montant de référence annuel réglementaire du grade et un coefficient multiplicateur maximum de 3

L'agent pourra percevoir également des heures supplémentaires.

De mettre à jour le tableau des effectifs.

4- SMEHE / RAPPORTS ANNUELS 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport annuel 2019 de VEOLIA délégataire du SMEHE (Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs)

Vu le rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable du SMEHE

DECIDE

D'approuver lesdits rapports.

Rochy-Condé le 30 Septembre 2020



Le Maire

Robert TRUPTIL